



GIF

groupement des fabricants installateurs de matériels coupe-feu et d'évacuation des fumées

afnor
CERTIFICATION

PORTES ET RIDEAUX À DÉVÊTISSEMENT VERTICAL

Marquage CE - Conditions d'application

➤ Produits concernés

Portes et rideaux à dévêtissement vertical à un vantail métallique ou à un ou deux tablier(s) en tissu ou métallique.

➤ Le marquage CE

Les **fermetures résistant au feu** sont des produits de sécurité intégrés au bâtiment. **Elles sont soumises aux normes européennes harmonisées au titre du Règlement Produits de Construction (RPC).**

Ce règlement UE n° 305/2011 instaure l'obligation de marquage CE pour les produits de construction mis sur le marché couverts par une norme européenne harmonisée.



- **Le marquage CE** n'est pas un label de qualité mais un **marquage réglementaire obligatoire** pour tous les produits couverts par une norme européenne harmonisée. **Il autorise la libre circulation de ces produits dans l'Espace Economique Européen (EEE).**
- En établissant la Déclaration des Performances (DoP) et en apposant le marquage CE, **le fabricant assume la responsabilité de la conformité du produit** qu'il met sur le marché.

Normes produit harmonisées	Produit	Marquage CE
NF EN 16034 + NF EN 13241+A2	Porte à dévêtissement vertical	Obligatoire depuis le 01/11/2019
NF EN 16034 + NF EN 13241+A2	Rideaux à dévêtissement vertical	Obligatoire depuis le 01/11/2019



RAPPEL : Le marquage CE ne couvre qu'une partie des caractéristiques du produit conformément à la norme NF EN 16034 et ne couvre pas notamment les conditions de compatibilité des portes avec les systèmes de sécurité incendie (SSI) telles qu'exigées par la réglementation française (blocs-portes DAS).

Cette compatibilité est démontrée par le Certificat NF ou le PV DAS.



► Porte complète ou le rideau complet

Pour être marqué CE le produit doit être livré complet (vantail, tablier, bâti, coffre/caisson, accessoires...) et par une entité juridique unique qui délivrera une DoP.

Portes à dévêtissement vertical



Rideau à dévêtissement vertical



Spécificités du marquage CE

La NF EN 16034 définit les produits soumis au marquage CE comme des **bloc-portes manuels ou motorisés** :

- à ouverture et fermeture automatique en mode de fonctionnement normal, ou
- normalement, maintenus ouverts, mais se fermant automatiquement en cas d'incendie ou de fumée, ou
- normalement, maintenus verrouillés en position de fermeture (par exemple blocs-portes d'accès pour l'entretien/inspection).

Conjointement, la NF EN 13241+A2 s'applique aux portes et rideaux à dévêtissement vertical, destinés à être installés dans des zones accessibles aux personnes, et **dont l'utilisation principale prévue est de permettre l'accès des marchandises et des véhicules. En complément, les rideaux à dévêtissement vertical sont prévus pour être utilisés dans les zones de vente au détail, afin de permettre l'accès des personnes.**

► Associativité de la porte au Système de Sécurité Incendie (DAS)

Une preuve de conformité à la série des normes NF S61-937 pour les blocs-portes DAS doit être fournie. **Le certificat « NF Portes résistant au feu en métal » de mode 2 est le mode de preuve privilégié.**



Pour s'assurer qu'une porte résistant au feu est conforme à toutes les exigences qui lui sont applicables, **la Marque NF**, (obligatoire dans les ERP et IGH pour les produits non couverts par le marquage CE) **est un repère facile et objectif, ainsi qu'une garantie d'efficacité prouvée du produit.**